



# REGLEMENT CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL 2019-2020 D25 – D90

## 1. Formule du championnat

---

### 1.1. Nombre de phases

Le championnat comporte deux phases.

La 1<sup>ère</sup> phase débute le 22 septembre 2019 pour se terminer le 8 décembre 2019.

La 2<sup>ème</sup> phase débute le 19 janvier 2020 pour se terminer le 17 mai 2020.

### 1.2. Constitution des poules

Le championnat départemental comporte 5 divisions. Le nombre de poules par division est fonction du nombre d'inscriptions. Il est tel que la D1 comporte deux poules dans chaque district.

La constitution des poules sera réalisée en tenant compte du classement intégral de la phase précédente, des demandes éventuelles des clubs (équipes en oppositions domicile/extérieur, ...).

La composition sera faite pour respecter qu'il y ait au maximum 1 équipe de chaque association dans une poule, dans la mesure du possible. Le cas échéant, le nombre maximum d'équipes d'une association est de 2 par poule, **sauf dans la dernière division départementale si nécessaire**. Si une poule comprend deux équipes d'une même association, ces deux équipes doivent être placées de façon à se rencontrer lors de la première journée de la phase.

### 1.3. Montées / Descentes

En D1, le 1<sup>er</sup> de chaque poule accède à la R4. Le 2<sup>ème</sup> **de chaque poule** peut accéder à la R4 s'il le souhaite.

En D2, D3, D4, D5, les 2 premiers de chaque poule montent d'office au niveau supérieur.

En D1, D2, D3, D4, le dernier de chaque poule descend d'office au niveau inférieur.

Les autres descentes de divisions sont fonction des descentes des divisions supérieures et/ou des montées des divisions inférieures à chacune d'elles.

Des repêchages, ou des montées/descentes supplémentaires seront néanmoins possibles afin de constituer des poules comprenant 7 équipes au minimum.

A l'issue de chacune des phases, les places laissées libres dans chaque division sont à la disposition de la Commission Sportive Départementale.

## **1.4. Titres**

A l'issue de la 2<sup>ème</sup> phase sont organisés, dans chaque division, les titres pour déterminer le champion dans chaque district (pour les divisions comportant plusieurs poules), puis les titres départementaux (champion district Besançon contre champion district Montbéliard) pour déterminer les équipes championnes du Doubs.

La participation des premiers de chaque poule est requise (Art. II.709.5 des règlements sportifs fédéraux).

Ne peuvent disputer les titres que des joueurs ayant participé à au moins deux rencontres dans la 2<sup>ème</sup> phase dans cette équipe ou dans une équipe de N° supérieur et qualifiés pour cette équipe (donc non brûlés) (Art. II.125 des règlements sportifs fédéraux)

Les rencontres se joueront en 18 points.

Pour déterminer les champions de chaque district, le club recevant sera tiré au sort, et les rencontres entre les premiers de chaque poule devront avoir été jouées au plus tard **le dimanche 24 mai 2020 (autorisé jusqu'au mardi 26 mai si accord des 2 équipes)**. **La remontée des résultats dans SPID devra être effectuée au plus tard le lendemain de la rencontre.**

ATTENTION : Les titres départementaux se joueront obligatoirement le **vendredi 29 mai 2020** dans une salle neutre.

## **2. Composition des équipes**

---

### **2.1. Nombre de joueurs par équipe**

Les équipes sont constituées de 4 joueurs.

Un joueur ne peut participer qu'à un seul double.

Dans le cas où un joueur ne peut pas justifier de sa licenciation selon l'article II.606 des Règlements Administratifs, il n'est pas autorisé à participer à la rencontre.

### **2.2. Nombre de joueurs mutés dans une équipe**

Sauf disposition particulière spécifique :

Une équipe ne peut comporter qu'un seul joueur muté en première phase.

Une équipe pourra comporter deux joueurs mutés lors de la deuxième phase à condition que les deux mutés l'aient été au plus tard le 1er juillet de la saison en cours.

Il convient de signaler chaque joueur muté par la lettre M dans la colonne mutation des feuilles de rencontre papier.

ATTENTION, une mutation est valable 1 année à compter de la date de son acceptation.

### **2.3. Équipe incomplète**

Une équipe est considérée comme incomplète lorsqu'il manque un nom sur la feuille de rencontre ou lorsqu'un joueur inscrit sur la feuille de rencontre est effectivement absent à l'appel de toutes ses parties.

Il est exceptionnellement admis de jouer, une seule fois par phase et par équipe, avec une équipe incomplète (3 joueurs au lieu de 4).

En cas d'équipe incomplète ou d'abandon avant les doubles, le double 1 doit être complet.

Une 2<sup>ème</sup> rencontre **ou plus** jouée par une même équipe avec une équipe incomplète sera pénalisée comme suit : rencontre perdue par **pénalité** (0 point) + amende en vigueur (cf. article 9 du présent règlement).

~~Plus de 2 rencontres avec la même équipe incomplète équivaut à un forfait général (voir ci-après)~~

### **2.4. Participation des féminines**

Les féminines sont autorisées à jouer en championnat par équipes dans toutes les divisions, leur nombre par équipe étant illimité.

### **2.5. Participation des jeunes**

Les jeunes joueurs ou joueuses, de benjamins à juniors, peuvent participer, sans aucun surclassement, au championnat par équipes seniors (conformément à l'article 9.3 du règlement médical fédéral). Les poussins ne peuvent pas participer.

## **3. Désistement ou forfait**

---

### **3.1. Désistement**

**En cas de désistement d'une équipe après le 25/08/2019 et avant le début de l'épreuve, son droit d'inscription et le montant de la caution seront conservés par le Comité Départemental.** Si le désistement intervient suffisamment tôt, la Commission Sportive Départementale peut procéder au remplacement de cette équipe.

### **3.2. Forfait simple**

Le forfait simple (1<sup>er</sup> forfait de la saison) entraîne la perte de la rencontre par forfait (0 point) et l'amende en vigueur (cf. article 9 du présent règlement). Celle-ci devra être réglée avant la journée de championnat suivante pour pouvoir prétendre à continuer l'épreuve.

### **3.3. Forfait général**

Le forfait général entraîne la perte de la caution, l'annulation de tous ses résultats pour la phase en cours, et la mise hors compétition avec annulation pour la phase en cours de toutes les autres équipes d'un numéro supérieur à l'équipe ayant fait forfait général.

Une 2<sup>ème</sup> forfait simple au cours de la saison entraîne un forfait général avec toutes les conséquences qui en découlent.

## **4. Conditions de participation**

---

### **4.1. Ré-affiliation**

Les associations, pour participer au championnat par équipes, doivent être à jour de leur ré-affiliation à la date de leur inscription pour la 1<sup>ère</sup> phase.

### **4.2. Caution**

Lors de leur engagement les associations doivent verser une caution dont le montant est fixé par le Comité Départemental. Celle-ci est remboursée en fin de saison sous réserve de participation complète à l'épreuve, déduction faite des pénalités financières dues.

### **4.3. Acceptation du règlement**

Les associations inscrivant une équipe aux championnats par équipes acceptent tacitement l'application du présent règlement.

## **5. Brûlage des joueurs**

---

### **5.1. Règle de qualification des joueurs**

Les règles de qualification des joueurs sont définies dans l'article II.112 des règlements sportifs fédéraux.

Un joueur ayant disputé deux rencontres d'une même phase (c'est-à-dire figurant sur la feuille de rencontre), consécutives ou non, au titre d'une même équipe ou d'équipes différentes, ne peut plus participer au championnat dans une équipe dont le numéro est supérieur à cette ou ces équipes lors de cette phase.

Exemple 1 : un joueur a participé à deux rencontres en équipe 2 : il ne peut plus jouer ni en équipe 3, ni en équipe 4.

Exemple 2 : un joueur a participé à une rencontre en équipe 1 et une rencontre en équipe 2 : il ne peut plus jouer ni en équipe 3, ni en équipe 4.

Lors de la 2<sup>ème</sup> journée d'une phase, une équipe ne peut pas comporter plus d'un joueur ayant disputé la 1<sup>ère</sup> journée de la phase dans une équipe d'un numéro inférieur.

Dans une poule comprenant 2 équipes d'un même club, tout joueur ayant disputé une rencontre avec une de ces 2 équipes ne peut plus jouer dans l'autre équipe durant toutes les rencontres de la phase restant à jouer dans la dite poule.

## **5.2. Sanction sportive**

Une équipe ayant disputé une rencontre avec un joueur brûlé est considérée comme ayant joué à 3 joueurs, ce qui est autorisé une fois par phase, et les points-parties gagnés par le joueur brûlé contre des joueurs adverses présents, sont attribués à l'équipe adverse.

Dans le cas spécifique de la 2<sup>ème</sup> journée (2 joueurs ayant disputé la 1<sup>ère</sup> journée dans une équipe de numéro inférieur), seul l'un des deux étant autorisé à jouer, les points-parties gagnés par celui des deux en ayant marqué le plus, sont attribués à l'équipe adverse.

Si l'équipe a déjà disputé une rencontre à 3 joueurs dans la même phase, la rencontre est perdue par **pénalité** (cf. article 1.3 du présent règlement).

## **6. Déroulement d'une rencontre**

---

### **6.1. Déroulement des rencontres**

Pour toutes les divisions, pas d'arrêt au score acquis, les rencontres se jouent sur un total de 18 points.

### **6.2. Formule de la rencontre**

La rencontre se joue sur 2 tables non affectées à un groupe, en utilisant la feuille de rencontre adéquate et en respectant l'ordre de déroulement des parties suivant : AW - BX - CY - DZ - AX - BW - DY - CZ - double 1 - double 2 - DW - CX - AZ - BY - CW - DX - AY - BZ.

Un joueur ne peut participer qu'à un seul double.

Dès qu'une table se libère, c'est la partie suivante à jouer de la feuille de rencontre qui doit y être lancée même s'il est nécessaire d'attendre la fin de la partie qui se joue sur l'autre table.

### **6.3. Arbitrage**

L'arbitrage sera assuré par l'équipe recevant, il est toutefois possible d'adopter un arbitrage partagé sans que cette disposition ait un caractère d'obligation.

### **6.4. Juge-Arbitrage**

Selon l'article II.113 des règlements sportifs, la fonction de juge-arbitre est tenue :

- a) par un JA1 si un licencié possédant ce titre est présent dans la salle.
- b) à défaut, par un licencié accompagnateur de l'équipe visiteuse.
- c) à défaut, par un licencié accompagnateur de l'équipe qui reçoit.
- d) à défaut, par le capitaine de l'équipe visiteuse.

## **6.5. Déroulement des parties**

Les parties se jouent au meilleur des cinq manches.

## **6.6. Matériel**

Seule l'utilisation de balles en plastique (PVC) est autorisée. L'équipe qui reçoit doit fournir les balles de la rencontre au début de l'échauffement des joueurs des deux équipes.

# **7. Points rencontre et classements**

---

## **7.1. Attribution des points rencontre**

Pour toutes les divisions, l'équipe vainqueur d'une rencontre marque 3 points pour le classement dans sa poule, l'équipe perdante marque 1 point. En cas de score nul, les deux équipes marquent 2 points. En cas de rencontre perdue par forfait ou pénalité, l'équipe perdante marque 0 point.

## **7.2. Classement des équipes à égalité dans une poule**

Les équipes à égalité sont départagées conformément aux dispositions de l'article I.202.2 des règlements sportifs (départage général d'abord, puis particulier en cas d'égalité au général).

## **7.3. Classement des équipes classées à un même rang dans des poules différentes**

Les équipes classées au même rang dans des poules différentes sont départagées conformément aux dispositions de l'article II.109 des règlements sportifs (quotient points-rencontre par le nombre de rencontres, puis points-partie gagnés par points-partie perdus, etc...)

## 8. Administratif

---

### 8.1. Heure des rencontres

~~Autorisé : Dimanche 9 H00 (ouverture salle 8 H 30).~~

Le dernier délai, qui est aussi l'horaire en cas de désaccord, est le **dimanche 14h00** (ouverture salle à 13h30), **sauf si la salle est indisponible (par exemple occupée par une ou plusieurs équipes de numéros inférieurs), auquel cas cet horaire sera le dimanche 9h00** (ouverture salle à 8h30).



**L'équipe visiteuse doit prendre contact avec son adversaire au plus tard une semaine avant la date limite figurant sur le calendrier des rencontres (dimanche précédent) et confirmer par mail la date et l'heure.**

Si une équipe rencontre des problèmes de salle ou d'horaires, elle doit contacter au plus tôt ses adversaires, même si elle reçoit.

**Avec accord des deux équipes :**

\* On peut avancer une rencontre ~~sans modifier l'ordre des journées.~~

\* On peut jouer dans la salle de l'équipe adverse, en cas d'indisponibilité à domicile.

### 8.2. Report de rencontre

Tout report de rencontre après la date limite ne sera autorisé que s'il est justifié par un motif exceptionnel (salle occupée le dimanche).

Il devra faire l'objet préalablement d'une demande écrite et motivée des associations des 2 équipes concernées (uniquement par ~~courrier ou~~ email) auprès du responsable du championnat du district concerné, si possible 2 semaines avant la date prévue si le motif est connu suffisamment à l'avance, et avoir été accordé pour être pris en compte.

A défaut de demande préalable ou d'acceptation, **les deux équipes perdent la rencontre par pénalité**, sauf cas de force majeure imprévue (conditions météo dangereuses, incident familial ou de santé, ...), à l'appréciation de la Commission Sportive départementale.

Les rencontres de la dernière journée ne peuvent être reportées.

### 8.3. Feuille de rencontre GIRPE

Il est d'usage désormais d'utiliser le logiciel GIRPE pour établir les feuilles de rencontre. Celui-ci est téléchargeable sur la page officielle dédiée de la FFTT : <http://www.fft.com/girpe/>, ou, s'il est déjà installé sur un PC, en acceptant la mise à jour en dernière version lorsqu'une nouvelle version est proposée.

La feuille de rencontre doit être créée en utilisant la fonction « Rencontre préparée dans SPID »

L'équipe qui reçoit est responsable de la feuille de rencontre (sauf l'inscription de la composition de l'équipe visiteuse).

Ne pas oublier de remplir le cartouche JA entièrement (n° licence, nom-prénom, e-mail), et de faire signer la feuille par les deux capitaines et le JA, recto et verso (6 signatures obligatoires).

Chaque équipe disposera d'une feuille dûment signée par les capitaines et le JA, soit imprimée, soit extraite en pdf et envoyée par mail dans les 48 heures suivant la rencontre.

#### **8.4. Feuille de rencontre papier**

Au cas où le papier serait encore utilisé (anciennes feuilles à 3 ou 4 feuillets jusqu'à épuisement, ou modèle pdf transmis aux clubs en début de compétition) :

L'équipe qui reçoit est responsable de la feuille de rencontre (sauf l'inscription de la composition de l'équipe visiteuse).

Avec la feuille à trois feuillets, les deux premiers feuillets (jaune et bleu) sont à garder par le club recevant. Le club visiteur reçoit la feuille rose. Avec une feuille imprimée par vos soins, la feuille est à scanner au club visiteur dans les 48 heures suivant la rencontre.

Ne pas oublier : la division, la poule, le nom et le numéro du club, le numéro des licences, la date et l'heure de la rencontre, le numéro de la journée, le total des points, le numéro de licence et le nom du juge-arbitre.

Le premier feuillet de la feuille de rencontre est à retourner au responsable du championnat du district concerné, par voie postale ou par mail, exclusivement en cas :

- \* de réclamation, de réserve,
- \* d'anomalies diverses (blessure, abandon, etc...), notifiée dans le rapport de JA,
- \* de forfait,
- \* de report de rencontre.

#### **8.5. Remontée des résultats dans SPID**

En cas d'utilisation de GIRPE, chaque club recevant doit remonter les résultats dans SPID en utilisant la fonction « Exporter les résultats vers SPID », **en prêtant attention à ce que la feuille au format pdf de la rencontre soit bien enregistrée dans SPID (affichage à l'écran de cette feuille pdf après l'étape de remontée du pdf).**

En cas d'utilisation de feuille papier, le club recevant doit enregistrer les résultats de la rencontre (score de la rencontre, feuille de match comprenant la composition des équipes, le juge-arbitre, les points-parties ainsi que les points manches) dans l'espace « Mon club » sur SPID. Il est par ailleurs responsable de l'envoi éventuel du premier feuillet de match au responsable du championnat dans les délais suivants :

- \* Le mardi qui suit la date limite de rencontre (sauf accord préalable et exceptionnel de report de match) le cachet de la poste faisant foi ou dernier délai de réception.
- \* Le jeudi suivant la date limite de rencontre si absence de date d'oblitération.

**Le non-respect de ces délais de saisie ou le manque d'un élément dans la remontée ou la saisie de la feuille dans SPID sera sanctionné par le versement de l'amende en vigueur (cf. article 9 du présent règlement).**



## **8.6. Rencontre contre exempt ou forfait**

L'équipe exempte de rencontre lors d'une journée de championnat, ou bénéficiant d'un forfait de son adversaire, doit impérativement saisir dans le SPID une feuille de rencontre avec une composition d'équipe dans les conditions de délai indiqué ci-dessus. (Art. 112.2 Chapitre 1, Règlements Sportifs).

ATTENTION, en cas de non saisie dans les délais, l'amende en vigueur sera appliquée (cf. article 9 du présent règlement) et il sera fait application de l'article II.112.2 des règlements sportifs fédéraux, **à savoir que la composition d'équipe de la journée précédente sera automatiquement reconduite, avec toutes les conséquences de brûlage que cela peut engendrer.** S'il s'agit de la 1<sup>ère</sup> journée, la communication de la composition d'équipe est IMPÉRATIVE afin d'être autorisé à participer à l'épreuve.

## **8.7. Réclamations, réserves**

Seules les réserves et les réclamations dûment portées sur les feuilles de rencontres seront prises en considération par la commission sportive départementale.

## **8.8. Cautions GIRPE**

Une caution de 20 € par équipe et par saison (ou 10 € par phase), est demandée lors des droits d'inscription. Pour toutes les équipes ayant utilisé le logiciel GIRPE pour tout ou partie de leurs rencontres à domicile, ces cautions seront intégralement redistribuées aux clubs, au prorata du taux d'utilisation de GIRPE, à décompter du montant des engagements à devoir la saison suivante.

L'utilisation de GIRPE ne sera comptabilisée que si le club a bien vérifié la bonne remontée complète de la feuille GIRPE, pdf compris.

## **8.9. Modifications de coordonnées des capitaines d'équipes**

Les présidents des clubs voudront bien prévenir en temps utile le Comité du Doubs, le responsable du championnat du district concerné ainsi que tous les responsables des équipes faisant partie de leur poule des nouvelles coordonnées à prendre en compte.

## 9. Sanctions

---

Joueur non licencié <del>ou non qualifié</del> ayant participé à une rencontre	50 €
Match perdu par pénalité (autre que le cas ci-dessus)	<del>50 €</del> 25 €
Forfait simple d'une équipe	25 €
Rencontre non saisie ou remontée dans SPID dans les délais	15 €
Rencontre contre exempt ou forfait non saisie dans les délais	15 €
Saisie incomplète dans SPID	10 €
o Oubli du score	
o Oubli d'une partie	
o Oubli des manches	
Oubli d'une ou plusieurs signatures (capitaines au recto)	10 €

## 10. Dispositions d'application du présent règlement

---

Le présent règlement est établi en Juillet 2019 pour application pour la saison 2019-2020.

Il est susceptible de modifications en fonction de l'évolution des règlements sportifs ou généraux fédéraux.

La Commission Sportive Départementale est chargée de son application.

Il complète ou explicite les règlements sportifs et généraux fédéraux. Pour tous sujets non traités dans le présent règlement, il convient de se référer aux règlements fédéraux, disponibles en ligne sur le site de la Fédération à l'adresse suivante :

<http://www.fftt.com/site/fftt/documentations/reglements-pv-textes-officiels>

Tout cas non prévu ou toute interprétation à faire est du ressort de la Commission Sportive Départementale.

Le 4 juillet 2019,

**Patrick NORMAND**

Responsable championnat  
par équipes du District de  
Besançon Haut-Doubs

**Roland BOURGEOIS**

Responsable championnat  
par équipes du District de  
Belfort – Montbéliard

**Jean-Michel HELLER**

Président de la  
Commission Sportive  
Départementale